

Concours de photos 2023-2024

Article 1. Présentation :

Plusieurs établissements du réseau Brise-es de St-Etienne organisent un concours de photographie qui sera suivi d'exposition dans les bibliothèques des meilleurs clichés. Les établissements organisateurs sont : L'École des Mines de St-Etienne, l'ENISE, l'ENSASE et l'Université Jean Monnet. **Tous les étudiants de ces établissements et l'ensemble des personnels sont invités à concourir.**

Article 2. Thème retenu :

Le thème choisi pour l'édition 2023-2024 est : « **Les animaux en ville** »

Article 3. Attendu des photographies :

L'originalité et la qualité esthétique des photographies sont les critères attendus, ainsi que la mise en valeur du cadre urbain (la métropole stéphanoise pour la majorité des participants, Roanne pour une partie de l'UJM).

Vous pouvez photographier les grandes et petites bêtes partout où elles se trouvent, dans le ciel, l'eau, la terre, la rue... Vous pouvez aussi montrer l'animalité dans son caractère symbolique (représentations diverses) et métaphorique, ou son appréhension utilitaire (alimentation, transformations industrielles...). Vous bénéficiez de la plus grande liberté d'interprétation.

Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité, et des discriminations pour des raisons religieuses, sexuelles ou de genre.

Article 4. Calendrier

Le calendrier comporte les étapes suivantes :

- Période de transmission des photographies : **du lundi 18 décembre 2023 à 8h au vendredi 16 février minuit** ;
- Vote ouvert au public sur une présélection de clichés : **du lundi 4 mars à 8h au vendredi 15 mars 2024 à 18h** ;
- Vernissage au cours de la première quinzaine du mois d'avril dans les locaux de l'ENISE.

Article 5. Caractéristiques techniques des photographies

Les photographies devront se conformer aux indications suivantes :

- **Format JPEG.**
- **Qualité d'image : 300 dpi** (qualité requise pour une exposition). Il est important de vous assurer que vos appareils offrent une bonne qualité d'image permettant l'exposition des tirages en grand format (A2 maximum).
- Les photographies peuvent faire l'objet uniquement de **retouches légères** (recadrage, contraste).

Article 6. Modalités de transmission des photographies

- Chaque participant ou participante peut proposer **2 photographies prises entre le 18 décembre 2023 et le 16 février 2024 à Saint-Etienne ou à Roanne,**

- Les fichiers sources des photographies doivent être nommés en respectant la nomenclature suivante : « **Nom.Prénom, Etablissement, Titre de la photo** » (par exemple « Weber.Max, UJM, Des colombes à Centre-Deux »).

Les photos sont transmises par mail à l'adresse suivante : **concours.brise.es@gmail.com** avec une phrase d'explication et de contextualisation (*lieu et date de prise de vue*). Elles seront anonymisées pour le traitement et la sélection. Si le poids des images est trop important, envoyez-nous un message, nous vous ferons parvenir un lien de dépôt. Vous devez indiquer dans ce mail votre **nom, prénom, n° de téléphone, établissement de rattachement, filière et année d'étude (ou statut pour le personnel)**.

Article 7. Protection des données personnelles

Les organisateurs du concours s'engagent à traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet du présent règlement et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées. Les données à caractère personnel traitées sont :

- Nom et prénom du candidat
- Filière et année d'étude / Statut de personnel / Établissement
- Téléphone
- Email

Les données sont conservées pendant la durée du concours. Au terme de cette période, les organisateurs s'engagent à détruire toutes les données à caractère personnel collectées, conformément à la réglementation en vigueur. Toute personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité des données et d'opposition au traitement en adressant sa demande par courriel à sa bibliothèque de rattachement.

Article 8. Conditions de participation

Chaque participant peut proposer 2 clichés gratuitement, aucun frais d'inscription au concours n'est exigé. La participation suppose de respecter les différents articles du présent règlement. Aucune contestation ne sera recevable.

Article 9. Propriété intellectuelle

- Les participants attestent sur l'honneur être les auteurs des photographies qu'ils proposent et déchargent les organisateurs de toute revendication ou réclamation relative à la propriété intellectuelle de leur(s) photographie(s).
- Les auteurs s'engagent en outre à céder gracieusement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur(s) photographie(s), pour toute exploitation future, sur tous supports électroniques et papiers (brochures...), ou la possibilité de télécharger les photos (fonds d'écrans...) en vue de la promotion de ce présent concours sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Ceci implique que les photographies sont des créations originales libres de droit, que le participant déclare être l'auteur des photos, et ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos. Cette autorisation d'exploitation est consentie à partir de l'envoi, pour une durée de dix (10) ans.
- Les participants assument l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, immeubles, personnes...etc.) des images qu'ils proposent aux organisateurs du

concours photo. Ils s'engagent à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur. Ils garantissent les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 10. Choix des photographies

Le choix des photographies se fera en deux temps :

- A la fin de la période de transmission des clichés, le 16 février 2024, les membres organisateurs des bibliothèques des différents établissements se réuniront et **sélectionneront 20 clichés** qui feront l'objet de l'exposition ; ce choix sera communiqué au public le 4 mars 2024 ;
- Le public votera entre le 4 mars et le 15 mars 2024 pour les « **prix du public** » (les modalités du vote seront communiquées ultérieurement) ; se tiendra en parallèle le vote des organisateurs pour le « **prix des bibliothécaires** ».

Article 11. Les prix

Les prix seront les suivants :

1^{er}, 2^d et 3^{ème} prix du public (réservé aux étudiants) : 200 euros de chèques FNAC

1^{er} prix des bibliothécaires (incluant le personnel des écoles participantes) : 200 euros de chèques FNAC

Tous les auteurs des photos sélectionnées seront par ailleurs récompensés.

La remise des prix aura lieu au cours du vernissage.